

DELIBERATION N°2026-079 DU 15 JUIN 2026

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – CREATION D'UN CIMETIERE ANIMALIER

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 27
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la protection animale et aux modalités de prise en charge des animaux décédés, ces derniers doivent être confiés à des structures agréées, notamment des vétérinaires ou des crématoriums spécialisés.

Considérant que certains administrés souhaitent pouvoir bénéficier d'une solution complémentaire permettant de maintenir un lien symbolique avec leur animal disparu.

Considérant qu'il ne s'agit pas de décider de la création effective du cimetière, mais uniquement d'en valider le principe et d'autoriser la poursuite des réflexions et études nécessaires.

Considérant que la commune dispose d'un patrimoine foncier pouvant, parmi d'autres hypothèses, être étudié pour l'accueil d'un tel équipement, sans qu'aucune localisation ne soit arrêtée à ce jour.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe, afin de permettre l'engagement des études de faisabilité et des démarches préparatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Se prononce sur un accord de principe concernant l'opportunité d'un projet de cimetière animalier sur le territoire communal, et autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des études préalables de faisabilité, notamment techniques, réglementaires, sanitaires et environnementales et les études préalables de l'analyse de faisabilité financière ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des études préalables de faisabilité, notamment techniques, réglementaires, sanitaires et environnementales ;

Article 3 : Engage les études préalables de l'analyse de faisabilité financière ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'avancement de ce projet jusqu'à sa phase de définition pour une présentation en Conseil municipal, sans préjuger de la décision finale.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,

Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.